Nations Unies A/55/85

Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport donne suite à la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce que le Secrétaire général soit prié de continuer d'examiner les moyens qui permettraient de s'assurer de l'exécution intégrale des mandats et de mieux évaluer l'exécution des programmes, conformément à la résolution 53/207 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1998. Il s'inspire des constatations et conclusions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/73) quant à la nécessité de renforcer le suivi et le contrôle de l'exécution des programmes au sein des départements et des bureaux et de développer les évaluations qualitatives nouvellement incorporées dans le rapport susmentionné. On propose d'inclure dans le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2000-2001 non seulement une analyse de l'exécution des produits et une évaluation qualitative, comme cela a été fait dans le rapport sur l'exécution

* A/55/50.

** L'élaboration de la méthode envisagée dans le présent rapport était subordonnée à l'achèvement de la rédaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/73). La publication du rapport a donc été retardée.

00-47406 (F) 200600 200600

Des programmes pour l'exercice 1998-1999, mais aussi des informations sur la matérialisation des réalisations escomptées indiquées dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. La recommandation a pour objet d'accroître l'utilité du rapport sur l'exécution des programmes lors de l'examen des budgets-programmes ultérieurs par le Comité.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–6	3
II.	Situation actuelle	7–15	4
III.	Méthode envisagée	16–24	7
IV.	Conclusions et recommandations	25–27	9
Annexe			
	Évaluation de l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2000-2001 : exemples possibles		11

I. Introduction

1. Dans la section V de sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Comité du programme et de la coordination (CPC), pour examen à sa trente-neuvième session, des propositions sur les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés, pour s'assurer de leur qualité, pour mieux rendre compte de ces éléments aux États Membres et pour permettre à ceux-ci de mieux les évaluer. Le rapport que le Secrétaire général (A/54/117) a établi conformément à cette demande a été examiné par le Comité à sa trente-neuvième session (New York, 7 juin-2 juillet 1999). Ce rapport proposait trois options pour améliorer l'évaluation de l'exécution des programmes.

2. La première option avait trait au processus d'examen de l'exécution des programmes et suggérait de confier aux organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux compétents qui contrôlent chaque programme le soin d'évaluer la qualité de l'exécution de leurs programmes respectifs. Le raisonnement sur lequel elle s'appuyait était que, comme ces organes délibérants procédaient initialement à l'examen et à l'évaluation des plans à moyen terme et des programmes de travail proposés, ils étaient mieux placés pour dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'exécution des programmes à la fin de l'exercice biennal. Leurs vues et recommandations seraient ensuite incorporées dans le rapport que le Secrétariat présenterait au Comité du programme et de la coordination au sujet de l'exécution des programmes.

3. La deuxième option avait pour but de déterminer à quel moment l'examen devait avoir lieu et comment il serait organisé pour permettre aux organes intergouvernementaux spécialisés et au Comité de disposer d'informations à la fois sur les résultats antérieurs et sur les propositions futures lorsqu'ils examinaient le budget-programme pour l'exercice biennal suivant. Elle était fondée sur le fait que, à l'heure actuelle, le rapport sur l'exécution des programmes est présenté six mois après que le budget-programme de l'exercice suivant a été approuvé.

4. La troisième option conduirait à spécifier les résultats escomptés dans le projet de budget-programme afin de définir les réalisations prévues pour les activités de chaque sous-programme et de recenser les produits et les activités requis pour obtenir ces résultats.

5. Après avoir examiné le rapport, le Comité a recommandé que le Secrétaire général soit prié de continuer d'examiner les moyens qui permettraient de s'assurer de l'exécution intégrale des mandats et de mieux évaluer l'exécution des programmes, conformément à la résolution 53/207, compte tenu des Règlement et règles de l'Organisation régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), ainsi que des procédures budgétaires, et en prenant dûment en considération les avis des États Membres, et de faire rapport sur la question à sa quarantième session[1]. L'Assemblée générale a souscrit aux recommandations du Comité dans sa résolution 54/236 du 23 décembre 1999.

6. Le présent rapport tient compte des révisions apportées au Règlement et aux règles correspondantes approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/207.

II. Situation actuelle

7. Le Règlement et les règles correspondantes disposent que les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies sont soumises à un processus de gestion intégrée qui se concrétise dans quatre instruments : les plans à moyen terme, les budgets-programmes, les rapports sur l'exécution des programmes et les rapports d'évaluation. Le plan à moyen terme constitue la principale directive de politique générale de l'Organisation et sous-tend le cycle de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation de ses programmes. Il sert également de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux qui sont établis pendant la période couverte par le plan et pour l'évaluation des programmes. Aux termes de l'article 6.1, le Secrétaire général contrôle les résultats obtenus grâce à l'exécution des produits prévus dans le budget-programme approuvé par l'intermédiaire d'un groupe central établi au Secrétariat. Après la fin de l'exercice biennal, il rend compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, de l'exécution du programme pendant ledit exercice.

8. Le diagramme ci-après illustre le processus à partir du présent exercice biennal et au cours du prochain cycle de quatre ans.

9. Le rapport sur l'exécution des programmes est l'un des instruments qui permet au Secrétariat de rendre compte à l'Assemblée générale du fait qu'il donne aux États Membres une vue d'ensemble de la mesure dans laquelle les engagements pris dans les budgets-programmes biennaux ont été tenus. Pour accroître son utilité, il faudrait également renforcer dans ce rapport les liens qui existent entre les différentes composantes du cycle de planification, à savoir les étapes successives de la planification, la budgétisation, le contrôle de l'exécution[2] et l'évaluation des programmes.

10. Dans sa résolution 53/207, l'Assemblée générale a insisté sur deux exigences essentielles : les dispositions à prendre devaient permettre, d'une part, de s'assurer de l'exécution intégrale des mandats et, d'autre part, de mieux évaluer l'exécution des programmes. Les directives données par les organes délibérants sont traduites en programmes et sous-programmes dans le plan à moyen terme. L'article 4.5 du Règlement dispose que chaque programme doit comporter un texte explicatif dans lequel sont énoncés les textes portant autorisation des travaux et définissant l'orientation générale du programme et que chaque sous-programme doit comporter un texte explicatif qui reprend *toutes les activités prescrites* et définit les objectifs et les réalisations de la période couverte par le plan (italiques ajoutés). Exécution intégrale signifierait en l'occurrence que les objectifs énoncés ont été atteints au cours de la période de quatre ans couverte par le plan à moyen terme.

Chronologie des travaux du Comité du programme et de la coordination par rapport au cycle de planification, de budgétisation, d'évaluation et de contrôle de l'exécution des programmes

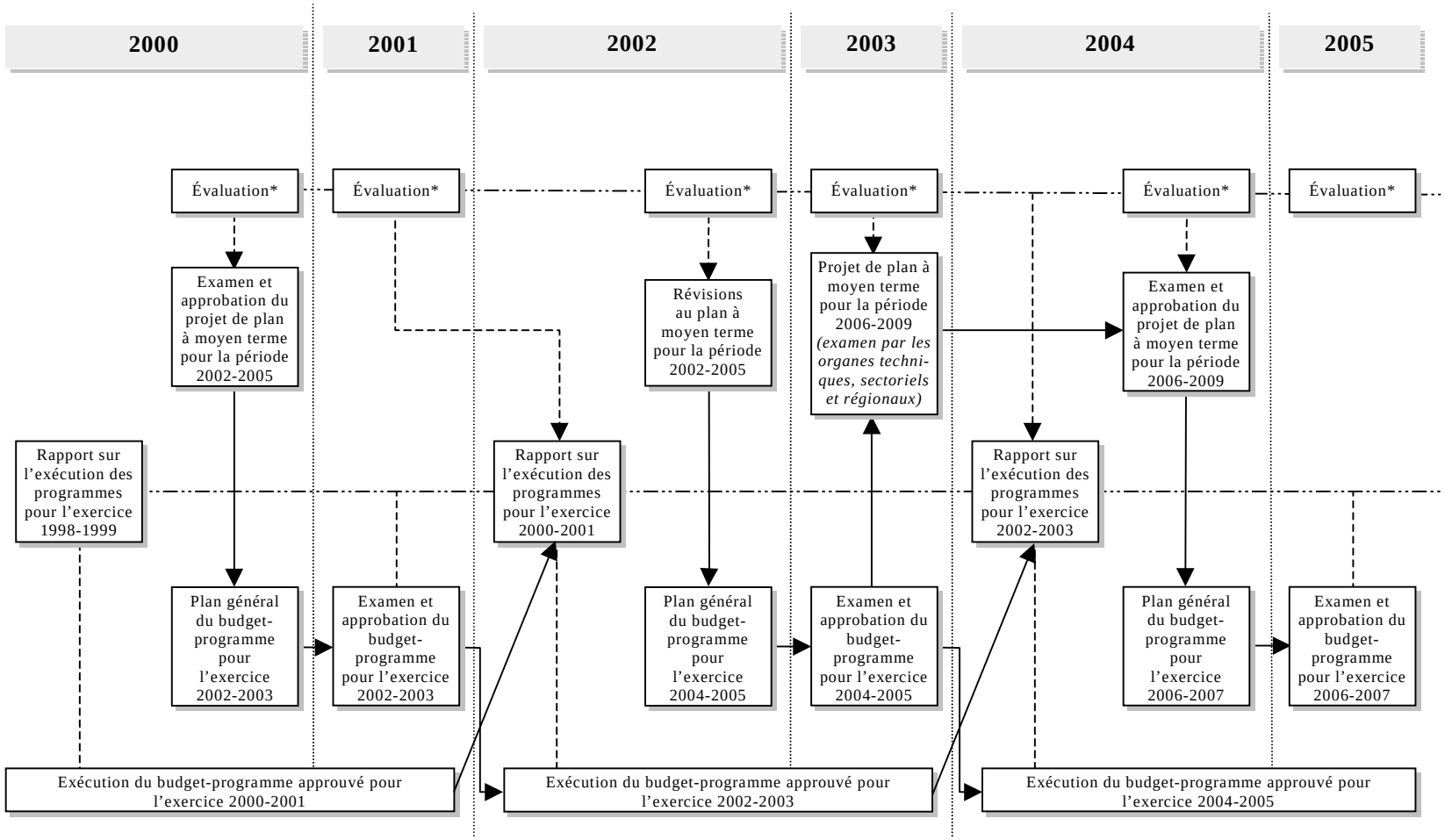

* Évaluation de programmes choisis par le Comité.

Lien direct entre les éléments.

Document d'information utile pour l'examen.

Opérations séquentielles.

11. Le budget-programme biennal a pour but de permettre la réalisation des objectifs énoncés dans le plan à moyen terme. À cette fin, la nouvelle règle 105.2 dit explicitement qu'aucune activité ni aucun produit ne peut figurer dans le projet de budget-programme à moins de viser clairement à appliquer la stratégie énoncée dans le plan à moyen terme et d'être susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs qui y sont énoncés ou de viser clairement à appliquer des résolutions ou décisions d'organes délibérants adoptées après l'adoption ou la modification du plan. L'exécution intégrale sera donc assurée au cours d'un exercice biennal donné dans la mesure où les produits et les services budgétisés qui ont été exécutés ou fournis auront permis la réalisation des objectifs énoncés. Ainsi, les directeurs de programmes sont tenus, dans le cadre de l'exécution du programme de travail, d'assurer l'utilisation optimale des ressources qui leur sont allouées pour réaliser les objectifs fixés. Ce faisant, ils sont autorisés à prendre les dispositions voulues pour intégrer les modifications apportées au programme de travail au cours de l'exercice biennal à la suite d'une décision prise par les organes délibérants ou par le Secrétariat pour tenir compte de facteurs nouveaux.

12. Toutefois, l'examen du précédent rapport, qui porte sur l'exercice biennal 1996-1997 (A/53/122), montre que le mode de présentation actuellement utilisé pour le rapport sur l'exécution des programmes ne permet de s'assurer ou de rendre parfaitement compte ni de l'exécution intégrale ni de la qualité des produits prescrits. L'exécution a donc été définie jusqu'ici par référence à l'établissement de rapports et de documents destinés aux organes délibérants, à la fourniture de services fonctionnels pour les réunions et ainsi de suite, en mettant l'accent sur les « moyens » (produits) plutôt que sur les « fins » (objectifs) d'un programme. Alors que l'exécution d'un programme approuvé ne devrait pas se limiter à la simple exécution de produits ou que certains programmes ne produisent pas de résultats tangibles, le rapport sur l'exécution du programme peut fournir des données sur l'exécution des produits, mais ne peut pas indiquer si les objectifs ont été pleinement atteints.

13. Pour répondre à la demande formulée au paragraphe 10 de la section V de la résolution 53/207 de l'Assemblée générale, selon laquelle il fallait, dans les prochains rapports, mettre davantage l'accent sur l'analyse qualitative afin de rendre compte du succès avec lequel les activités programmées ont été menées, le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/73) présentait une évaluation qualitative de l'exécution des programmes pour chaque chapitre du budget. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, les objectifs visés sur le plan de la qualité n'ayant pas été précisés dans le budget-programme pour l'exercice 1998-1999, il était impossible de mesurer la qualité de l'exécution des programmes par rapport aux résultats que l'on aurait pu escompter au stade de l'élaboration du budget-programme. À titre de solution de rechange, les directeurs de programmes ont donné leur propre appréciation sur la façon dont les produits exécutés avaient contribué à la réalisation des objectifs énoncés, c'est-à-dire les principales réalisations et les principaux enseignements tirés des évaluations internes et externes. Ces appréciations ont montré qu'il était possible de rendre compte des réalisations et que, si les normes requises avaient été fixées au stade de la budgétisation des programmes, les indications ainsi données auraient permis au Comité de déterminer dans quelle mesure les résultats obtenus coïncidaient avec les réalisations escomptées.

14. En vertu de l'article 5.4 du Règlement, les textes explicatifs figurant dans les budgets-programmes pour l'exercice 2000-2001 devaient indiquer, entre autres, les

résultats escomptés au cours de l'exercice biennal. En conséquence, les propositions budgétaires présentées pour chaque chapitre mentionnaient les réalisations prévues. Lorsqu'il a examiné le budget-programme, le Comité du programme et de la coordination a noté avec satisfaction que la structure avait été améliorée et pris acte des efforts déployés par le Secrétaire général pour satisfaire aux nouvelles dispositions du texte révisé du Règlement et aux règles correspondantes. Par la suite, à sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le budget-programme avec son nouveau mode de présentation.

15. L'expérience acquise lors de l'établissement du rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice 1998-1999 a montré qu'il fallait continuer d'améliorer le suivi et l'évaluation des résultats et de mieux rendre compte de l'exécution des programmes en développant les évaluations qualitatives et en rendant obligatoire l'utilisation de systèmes de contrôle informatisés à l'échelle du Secrétariat afin de suivre les progrès enregistrés dans l'exécution des produits. Le rapport énumère plusieurs mesures que le Secrétariat doit prendre; il mentionne notamment la nécessité de revoir la périodicité, la teneur et l'incidence des rapports sur l'exécution des programmes dans la mesure où ceux-ci contiennent des informations qui seront utilisées pour la planification et la budgétisation des programmes futurs, impératif directement lié aux considérations développées dans le présent rapport.

III. Méthode envisagée

16. En présentant des évaluations qualitatives dans le rapport sur l'exécution des programmes, on a entamé une évolution qui devrait aboutir à la présentation d'indicateurs de réalisation des objectifs approuvés par les États Membres au moment où ils autorisaient les ressources inscrites au budget-programme. En exposant clairement les réalisations escomptées au début d'un exercice biennal, comme on s'est efforcé de le faire dans le budget-programme de 2000-2001[3] et comme on envisage de le faire pour le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, on donne aux États Membres la possibilité d'évaluer plus facilement dans quelle mesure les produits permettent effectivement d'atteindre les objectifs des programmes. Si on présente systématiquement ce type d'indicateurs, les États Membres, à divers échelons des instances intergouvernementales, pourront apprécier l'intérêt et l'utilité des activités de l'unité administrative en cause. Mais comme l'a fait observer le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001[4], il faudrait que ces indications soient plus détaillées, car elles demeurent très vastes et générales et il est donc parfois difficile d'en vérifier l'exactitude. Le Comité a cru comprendre que des améliorations seraient apportées après que les organes intergouvernementaux pertinents auraient précisé la démarche à suivre.

17. Le Secrétariat, tenant compte de ce qui précède et soucieux d'accroître l'intérêt du rapport sur l'exécution des programmes, aimerait soumettre à l'examen du Comité les propositions ci-après (formule, teneur et moment de présentation du rapport).

Formule et teneur

18. On inclurait dans le rapport, outre l'analyse de l'exécution des produits et l'évaluation qualitative déjà présentes dans le rapport sur l'exécution des program-

mes de 1998-1999, un exposé de la situation des réalisations escomptées figurant dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. En établissant leur projet de budget-programme, les directeurs de programme ont choisi les réalisations qui correspondraient le mieux à leurs objectifs. Aussi leur serait-il demandé dès le début de l'élaboration du rapport sur l'exécution des programmes de 2000-2001 d'indiquer les critères permettant d'apprécier si ces réalisations ont bien été obtenues. À la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, par exemple, on a escompté parmi les réalisations le renforcement de la coopération et de la collaboration entre l'ONU et d'autres organisations s'occupant d'assistance électorale. Ce renforcement effectivement obtenu ou non pourrait être un indicateur de réalisation. On trouvera dans l'annexe d'autres exemples de la manière dont certaines réalisations escomptées figurant dans le budget-programme de 2000-2001 pourraient être évaluées, et comment on pourrait rendre compte par sous-programme des réalisations effectives correspondantes.

19. Il est à noter qu'en règle générale, il sera d'autant plus facile de définir des critères d'évaluation que les réalisations escomptées auront été exposées avec plus de précision dans le texte explicatif du programme considéré. Fort de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétariat devrait pouvoir définir plus spécifiquement les réalisations escomptées dans les budgets-programmes à venir, en donnant toute l'importance voulue aux avantages que les utilisateurs finals tireront des activités et des services fournis.

20. Cette manière de procéder est conforme aux dispositions de l'alinéa a) iii) de la Règle 105.4, où il est prévu que les réalisations escomptées sont énoncées pour chaque sous-programme en précisant les avantages ou les changements qui en résulteront pour les utilisateurs ou les bénéficiaires des produits finals, qu'elles doivent être conformes aux objectifs fixés dans les programmes et sous-programmes et permettre d'atteindre ces objectifs, qu'elles sont énoncées de façon qu'il puisse facilement être déterminé par la suite si les résultats effectifs répondent aux attentes et qu'elles doivent être objectives, réalistes et compatibles avec le contenu et les activités de chaque sous-programme.

21. On pourrait également rappeler dans le rapport sur l'exécution des programmes les organes intergouvernementaux compétents (organes techniques, sectoriels et régionaux) qui ont examiné la qualité des résultats et le taux d'exécution, permettant ainsi au Comité du programme et de la coordination de se reporter à ces évaluations de première main du taux d'exécution des objectifs, effectuées par les organes immédiatement chargés de cet examen.

Moment de présentation du rapport

22. On conserverait le calendrier actuel pour la présentation du rapport sur l'exécution des programmes, mais on s'efforcerait de mieux tenir compte des conclusions lors de la préparation des budgets-programmes à venir.

23. La méthode envisagée consacrerait donc l'essentiel du rapport sur l'exécution des programmes non plus comme maintenant aux produits obtenus, mais aux réalisations. Si les réalisations escomptées ne sont pas obtenues intégralement, le Comité, de même que les organes spécialisés, serait en mesure de demander des explications au directeur de programme responsable. L'Organisation poursuit ses efforts tendant à responsabiliser les directeurs de programme et à leur demander des comptes sur la bonne exécution de leur programme de travail dans les délais impartis, et

sur la réalisation des objectifs envisagés dans le plan à moyen terme et le budget-programme. Par hypothèse, les directeurs de programme considèrent lesdits objectifs comme réalisables, les ayant définis en début de processus, à savoir dans le plan à moyen terme. Lorsque les réalisations escomptées sont déclarées obtenues, le Comité et les organes spécialisés seraient en mesure de déterminer la qualité des résultats à partir des objectifs prévus. En basant le rapport sur l'exécution des programmes sur l'obtention des réalisations escomptées, on a un avantage supplémentaire, du fait que cela renforce l'importance des conclusions d'évaluation pour la conception des programmes, leur exécution et les orientations qui y président. Par la suite, les conclusions de l'évaluation de tel ou tel programme devraient aider à préciser et rendre plus plausibles les réalisations escomptées sur lesquelles se baserait le contrôle de l'exécution.

24. Il ne s'agirait pas pour autant d'éliminer le rapport sous sa forme actuelle, basée sur les produits, qu'il faudra conserver pour les produits prévus dans le budget-programme de 2000-2001. Si l'on peut considérer qu'en rendant compte des réalisations *obtenues* par rapport à celles qui étaient *escomptées*, on satisfait aux obligations concernant l'exécution des programmes, cela n'enlève rien à l'intérêt de la comptabilisation quantitative des produits obtenus, qui traduit la mesure dans laquelle l'Organisation parvient aux objectifs qu'elle s'était fixés. Les deux démarches, l'une quantitative et l'autre qualitative, se renforcent mutuellement pour livrer un tableau plus complet.

IV. Conclusions et recommandations

25. **Le Comité du programme et de la coordination a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier les dispositions à prendre pour que les programmes et activités approuvés soient intégralement exécutés et mieux évalués dans le cadre du rapport biennal sur l'exécution des programmes. Il est proposé ici de prendre à cette fin les dispositions ci-après :**

a) Comme il est recommandé dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'exercice biennal 1998-1999, on engagerait les directeurs de programme : i) à se servir de systèmes informatiques de suivi pour contrôler la bonne exécution dans les délais impartis des travaux dont ils sont responsables; ii) à définir des critères d'appréciation permettant de mesurer les réalisations escomptées;

b) Il faudrait, dans le rapport sur l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2000-2001, rendre systématiquement compte des aspects qualitatifs de l'exécution, poursuivant l'expérience lancée dans le rapport sur l'exercice biennal 1998-1999. On y présenterait notamment des indicateurs d'obtention des réalisations escomptées, figurant dans le budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001.

26. **Le rapport sur l'exécution des programmes informerait comme par le passé sur l'exécution des produits programmés, mais donnerait surtout à mesurer si tel ou tel produit a permis d'obtenir les réalisations escomptées. Il livrerait ainsi au Comité les renseignements dont il a besoin pour examiner les budgets-programmes à venir.**

27. **Il est recommandé au Comité du programme et de la coordination d'autoriser le Secrétaire général à présenter son rapport sur l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2000-2001 selon la méthode exposée plus haut dans la section III, et de décider de revoir la procédure compte tenu de l'expérience ainsi réalisée, en vue de s'en servir éventuellement au cours de la période visée par le prochain plan à moyen terme, c'est-à-dire la période 2002-2005.**

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 16* (A/54/16), par. 30.

[2] Les constatations formulées dans le rapport sur l'exécution des programmes, signalant par exemple un nombre de produits inachevés anormalement élevé qui pourrait révéler des carences au niveau de l'encadrement peuvent inciter le Bureau des services de contrôle interne à inspecter une entité administrative particulière.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6* (A/54/6/Rev.1).

[4] Ibid., *Supplément No 7* (A/54/7.

Annexe

Évaluation de l'exécution des programmes de l'exercice biennal 2000-2001 : exemples possibles

Programme ou sous-programme	*Réalisations escomptées de l'exercice biennal 2000-2001[a] (telles qu'énoncées dans le budget-programme)*	*Critères d'évaluation possibles*	*Exemples possibles de résultats obtenus[b]*
Affaires politiques			
Affaires du Conseil de sécurité	Achèvement des études en vue de l'établissement du onzième supplément du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*	Fait que le onzième supplément soit publié et utilisé	Les ventes du onzième supplément ont atteint X exemplaires; on a écrit dans *Global Governance* que c'était le meilleur supplément jamais publié et Y % des membres du Conseil de sécurité l'ont cité dans leurs interventions
Opérations de maintien de la paix			
Opérations	Liquidation rapide, dans des conditions économiques, des missions dont le mandat est terminé	Temps écoulé entre le dernier jour de la mission et l'achèvement de sa liquidation	Sur l'exercice biennal, la liquidation des missions a duré en moyenne X
Affaires juridiques			
Garde, enregistrement et publication des traités	Résorber ou réduire fortement le retard accumulé dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et de l'*Index cumulatif du Recueil des Traités*	Existence et importance éventuelle de l'arriéré	Au cours de l'exercice biennal, les arriérés ont été résorbés et la série est à jour au 1er juillet 2001
Affaires économiques et sociales			
Promotion de la femme	Meilleur respect, de la part des États Membres, de l'obligation de communiquer de l'information que leur impose la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Baisse du nombre de pays n'ayant pas communiqué l'information ou étant en regard à cet égard	Au cours de l'exercice biennal, X pays qui n'avaient pas encore présenté de rapport l'ont fait, et le retard moyen avec lequel les rapports sont présentés est tombé à Y années
Tendances, questions et politiques relatives au développement mondial	Définition de nouveaux objectifs de développement au niveau international	Fait que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social s'accordent pour approuver de nouveaux objectifs de développement au niveau international, sur la base de recommandations formulées par le Département des affaires économiques et sociales	L'Assemblée générale a adopté de nouveaux objectifs de développement au niveau international, conformes pour l'essentiel à ce que le Département avait recommandé

Programme ou sous-programme	*Réalisations escomptées de l'exercice biennal 2000-2001[a] (telles qu'énoncées dans le budget-programme)*	*Critères d'évaluation possibles*	*Exemples possibles de résultats obtenus[b]*
Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement			
Campagne de sensibilisation à la situation économique critique de l'Afrique	Faire davantage prendre conscience aux pays d'Afrique et à la communauté internationale de la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique et des efforts qu'il faudra déployer en vue du redressement et du développement du continent, ainsi que des grandes initiatives et manifestations internationales contribuant à son progrès économique	Évolution de la fréquence des citations de sources onusiennes, dans les médias, la presse universitaire et les déclarations gouvernementales, à propos de la situation économique et sociale en Afrique	Le nombre de citations d'*Afrique relance* ou d'autres sources onusiennes parues dans les médias internationaux au cours de l'exercice biennal
Commerce et développement			
Mondialisation et développement	Conception et adoption de solutions durables aux problèmes d'endettement des pays en développement et à la question de la mobilisation des ressources en faveur des pays les moins avancés	Nombre d'organisations internationales ou bilatérales adoptant des solutions durables selon les recommandations de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)	La Banque mondiale et le Fonds monétaire international ont adopté des solutions qui avaient été recommandées par la CNUCED
Commerce international des biens et services et questions liées aux produits de base	Meilleure intégration des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays en transition dans le système commercial international, et participation accrue de ces pays au système commercial multilatéral	Nombre de pays en développement et de pays en transition étant devenus membres d'organisations multilatérales dans le domaine du commerce ou ayant participé plus activement à des négociations commerciales après avoir accueilli des missions consultatives de la CNUCED ou participé à des formations de groupe	X pays ont accru de façon mesurable leur participation aux activités de l'Organisation mondiale du commerce après avoir bénéficié de services consultatifs de la part de la CNUCED ou après que des fonctionnaires de leur ministère du commerce eurent participé à des stages et réunions de groupes d'experts organisés par la CNUCED
Contrôle international des drogues			
Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue	Maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande de drogues licites à l'échelle mondiale grâce à des recommandations adressées aux gouvernements	Mesure dans laquelle des gouvernements appliquent les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	X pays producteurs de drogues licites ont adopté et mis en application des recommandations relatives à l'offre au cours de l'exercice biennal

Programme ou sous-programme	*Réalisations escomptées de l'exercice biennal 2000-2001[a] (telles qu'énoncées dans le budget-programme)*	*Critères d'évaluation possibles*	*Exemples possibles de résultats obtenus[b]*
Développement économique et social en Afrique			
Utilisation de l'information aux fins du développement	Meilleure gestion de l'information relative au développement et adoption par les États membres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) de technologies appropriées pour la mise en place de bases de données sur le développement et pour la diffusion des informations	Mesure dans laquelle les États membres tirent parti des recommandations de la CEA en matière de gestion et créent des bases de données pour l'information relative au développement, conformément à ces recommandations	X pays de la région ont créé des bases de données pour l'information relative au développement après que leurs fonctionnaires eurent participé au stage de la CEA sur les nouvelles techniques applicables à ces bases de données et sur l'organisation et la gestion de l'information relative au développement, notamment en ce qui concerne la diffusion de cette information sur le World Wide Web et l'utilisation de systèmes d'information géographique dans les bureaux de statistique
Promotion de la femme	Sensibiliser les décideurs et responsables politiques à la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans les processus budgétaires nationaux	Mesure dans laquelle il est fait état de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les processus budgétaires nationaux, conformément aux recommandations de la CEA	X pays déclarent avoir adopté une perspective sexospécifique pour l'établissement de leurs plus récents budgets nationaux, conformément aux recommandations de la CEA
Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique			
Développement social	Plus grand soin apporté par les autorités nationales, le personnel des programmes et celui des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à souligner l'importance de la promotion des droits et de la pleine participation des personnes âgées	Évolution du nombre de pays adoptant des politiques ou modifiant leurs politiques relatives à la participation des personnes âgées, conformément aux recommandations de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	X pays de la région ont sensiblement modifié leurs politiques nationales concernant les personnes âgées, à la suite de missions effectuées par la CESAP ou de réunions organisées par elle
Transports, communications, tourisme et développement des infrastructures	Adhésion d'un nombre important de pays d'Asie aux conventions énumérées dans la résolution 48/11 de la CESAP	Nombre de pays d'Asie ayant adhéré aux conventions	Au cours de l'exercice biennal, X pays ont adhéré à la Convention Y

Programme ou sous-programme	*Réalisations escomptées de l'exercice biennal 2000-2001[a] (telles qu'énoncées dans le budget-programme)*	*Critères d'évaluation possibles*	*Exemples possibles de résultats obtenus[b]*
Information			
Services d'information	Renforcement de la coopération avec les organismes internationaux de radio et télédiffusion en vue d'assurer une meilleure couverture médiatique des activités de l'ONU	Accroître la couverture des activités de l'ONU par les médias internationaux, en volume et quant à l'étendue des sujets	Au cours de l'exercice biennal, le nombre d'événements auxquels les médias internationaux ont accordé une place importante est passé de X à Y

[a] Telles qu'énoncées dans le budget-programme approuvé par l'Assemblée générale.

[b] Résultats mesurés à la fin de l'exercice biennal et rapportés au Comité du programme et de la coordination.